

N° 12

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 octobre 1974.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

tendant à modifier le tableau n° 5 annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral relatif à la répartition des sièges de Sénateurs entre les séries,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Sénat : 53, 245 et In-8° 68 (1973-1974).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1095, 1184 et In-8° 146.

Sénateurs. — Code électoral.

L'Assemblée Nationale a modifié, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le tableau n° 5, annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral, portant répartition des sièges des Sénateurs entre les séries, est modifié comme suit :

Série A :

Ain à Indre : le chiffre 85 est remplacé par le chiffre 94.

Série B :

Indre-et-Loire à Pyrénées-Orientales : le chiffre 84 est remplacé par le chiffre 92.

Réunion : le chiffre 2 est remplacé par le chiffre 3.

Série C :

Bas-Rhin à Yonne : le chiffre 56 est remplacé par le chiffre 58.

Essonne à Yvelines : le chiffre 39 est remplacé par le chiffre 42.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 octobre 1974.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.